



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	12

L'an 2023, le 23 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mareau aux Bois s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire.

**Présents** : Mme ROUVREAU Isabelle, Maire, Mmes : BENARDEAU Christelle, GIROUX Béatrice, PIERRE Marie-Noëlle, MM : BRUN Damien, HURAUULT Michel, OTERO Marcos, TAVERNIER Éric, YOYOTTE Donald.

Vote
à l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Absents** : Excusés ayant donné procuration : Mmes : CABAIL Nicole à M. BRUN Damien, FRISCHETEAU Claire à Mme GIROUX Béatrice, M. GRILLERE Aurélien à M. OTERO Marcos.

**A été nommée secrétaire** : Mme FADIN Karine.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous préfecture  
Le : 27/10/2023  
Et  
Publication du :

### 2023/10/23-D01 – APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DE PLAN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;  
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération n°2023/05/15-D01 du Conseil Municipal du 15 mai 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;  
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;  
Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : La République du Centre.

DIT que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/10/2023.



Le Maire,

Isabelle ROUVREAU.

